

N° 2023-184
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat avec la société SCUTUM France Incendie se termine le 31 Juillet 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des systèmes de désenfumage de l'Ecole Primaire et de l'Espace Fernandel à Carry le Rouet,

CONSIDERANT la proposition de la société SCUTUM France Incendie dont le siège social est situé 5 avenue Joseph Cugnot – ZA Clara – 94420 LE PLESSIS TREVISSE, représentée par Monsieur Philippe LEVAILLANT,

CONSIDERANT les montants proposés et correspondants à une nomenclature spécifique jointe au contrat ci-annexé :

► **1 visite par an dans le courant du 3^{ème} trimestre chaque année facturée ainsi =**

- 1) Forfait de déplacement..... 45 euros HT
(Quarante-cinq euros HT, soit 54 euros TTC cinquante- quatre euros TTC)
 - 2) Redevance par visite.....375 euros HT
(Trois cent soixante quinze euros HT, soit 450 euros TTC quatre cent cinquante euros TTC)
- Supplément nacelle en option, en cas de besoin.....450 euros HT
- (Quatre cent cinquante euros HT, soit 540 euros TTC cinq cent quarante euros TTC)

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire et que le contrat proposé et réactualisé correspond exactement aux obligations légales qui incombent à la Mairie de Carry le Rouet dans le cadre de cet entretien des systèmes de désenfumage de l'Ecole Primaire et de l'Espace Fernandel,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le **11 2 JUL. 2023**

ID : 013-211300215-20230628-DEC2023184-CC

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision relative aux prestations détaillées ci-dessus à la société SCUTUM France Incendie dont le siège social est situé 5 avenue Joseph Cugnot – ZA Clara – 94420 LE PLESSIS TREVISSE, représentée par Monsieur Philippe LEVAILLANT.

ARTICLE 2 : La durée du contrat susvisé est d'UN AN à compter du 1^{er} août 2023, reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse **excéder 3 ans (TROIS ANS) : fin du contrat : 31 Juillet 2026 inclus** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois fermes avant la date anniversaire du contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 3 : la dépense de 420 euros HT (quatre cent vingt euros HT) - soit 504 euros TTC (cinq cent quatre euros TTC) est prévue au budget principal de la commune 2023 et budgets suivants.

► en cas de besoin de la nacelle, le prestataire devra en informer la collectivité **quinze jours francs avant l'intervention afin d'engager la dépense pour l'option « nacelle »** de 450 euros HT (quatre cent cinquante euros HT soit 540 euros TTC cinq cent quarante euros TTC)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 28 JUIN 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER